



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 septembre 2021
EN MAIRIE DE SAINT JEAN D'ARVEY

Le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey dûment convoqué, s'est réuni le 28 septembre 2021 en session ordinaire à la Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOMIER, Maire.

Présents : V. SANZO, G. CARRAZ, C. ALLERA, J. BON BETEMPS-PETIT, El. PARENT, D. COUSTEIX. F. VINIT. M. J. DUMAS, N. FAVRE - D. MORAIN - T. MEROT - B. WEILLAND – A. VINCENT

Excusés : – P. GUILLON – G. PETIT – B. GAUTHIER – N. MOLLARD - E. PARENT

Procurations : B. GAUTHIER à A. VINCENT – Ev. PARENT à T. MEROT

Invité : Pas d'invité

➤ **Ouverture de séance :**

Par Monsieur le Maire à 20h05

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry MEROT

➤ **Préambule :**

Monsieur le Maire confirme l'atteinte du quorum

➤ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 06 juillet 2021**

Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

➤ **Introduction au conseil municipal :**

Monsieur le maire informe le conseil que la délibération concernant le rapport de la CLECT sera reportée au prochain conseil. Une réunion d'information doit avoir lieu début octobre pour les communes du plateau de la Leysse.

1 - Délibérations :

1.1. Ressources humaines :

1.1.1 Création d'un poste permanent auxiliaire de puériculture 2^{ème} Classe à 28h

- Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture pour satisfaire au besoin du service multi-accueil, pour l'accompagnement des enfants dans leur développement psychique et moteur, en s'adaptant à leurs besoins, Monsieur le Maire demande la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps non complet (28/35ème)
- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :**
Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

1.1.2 Création d'un poste permanent adjoint technique 28h, service périscolaire

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de prévoir un soutien aux agents du service périscolaire notamment pour la restauration scolaire (surveillance, service des enfants, remise en état de la salle de restauration, vaisselle, ménage) en raison d'un manque d'effectif lié à l'abandon de poste d'un agent du service. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 28/35ème)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

1.1.3 Convention de participation au contrat assurance risque statutaires

Monsieur le maire rappelle que la commune a, par délibération du 30 mars 2021, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge. Par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de ce contrat selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

1.14. Convention de recours secrétaire de mairie itinérante, avec CDG73

Monsieur le maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Afin de bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande dûment signé de l'autorité territoriale et du Cdg73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

1.2. Administration générale :

1.2.1 Cession de terrain à la société Savoienne Habitat

Monsieur Merot, Adjoint au maire, explique que par délibération du conseil municipal n°006/2020, en séance du 24 février 2020, celui-ci a acté la cession à la société Savoienne Habitat de la parcelle cadastrée Section E n°1254 pour un montant de 500 000€, taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise, **(soit en final pour la commune 418 000€)** dans le cadre du dossier de financement de la rénovation/extension de l'école élémentaire Paul BARRUEL ceci afin d'augmenter sa capacité d'autofinancement du projet.

Après concertation avec les riverains, monsieur le maire souhaite une solution d'aménagement avec intégration d'une étude paysagère et ainsi conserver le parking existant et le bosquet attenant.

A cet effet, il est convenu entre les parties que la surface du bien vendu sera diminuée et qu'une division parcellaire sera effectuée après obtention du permis d'aménager modificatif, pour ne pas intégrer à la vente du terrain une surface de 295m². De plus, le projet d'aménagement prévoit de passer de 6 à 5 lots. Considérant de fait que la commune n'agit pas comme un aménageur, mais dans le cadre de la gestion de son patrimoine, il suggère au conseil municipal de retenir l'offre de la société Savoienne habitat au prix de 440 000€ net vendeur (il n'y a plus de TVA sur la marge de comprise), **(soit en final pour la commune 444 000€)** hors frais de notaire, lesquels seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 13 Abstention : 3 Contre : 0

1.2.2 Exploitation des bois dans les forêts publiques : plan de coupe 2022

M. BON BETEMPS-PETIT, Conseiller délégué, donne lecture au conseil municipal de la lettre de monsieur François Xavier Nicot, directeur d'agent de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Monsieur le maire soumet au vote cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

1.2.3 Modification du règlement intérieur du périscolaire

Monsieur Favre, Adjoint au maire, présente à l'assemblée le règlement intérieur des accueils périscolaires fixant l'organisation des services à compter de l'année scolaire 2021/2022 (document annexé à la présente délibération). Il précise que celui-ci a été réécrit afin de tenir compte des nouvelles modalités d'inscription au restaurant scolaire, suite au changement de prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

1.2.4 Convention « lire et faire lire »

Madame SANZO, Adjointe au maire, explique à l'assemblée les interventions de la Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie, au titre du programme « Lire & Faire Lire », dont l'objet est la transmission intergénérationnelle du plaisir de lire. Afin d'assurer la continuité de cette action sur les temps périscolaire, et de définir l'accès aux bâtiments communaux, elle précise qu'il est nécessaire de signer une convention qui fixe le planning d'accueil du dispositif « Lire et faire lire » sur les temps périscolaires.

Monsieur Nicolas FAVRE informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas participer au vote, considérant que ce projet est porté par la F.O.L. 73, son employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

1.2.5 Conventonnement école numérique

Monsieur l'adjoint au maire en charge des travaux informe le conseil municipal que l'appel à projet déposé de façon dématérialisée sur « démarches simplifiées » par la commune et qui a trait au socle numérique dans les écoles élémentaires a été accepté dès la première vague de sélection. C'est dans ce cadre qu'il propose d'inscrire le projet numérique de l'école publique.

L'ensemble du programme est estimé à 18 200 € TTC comprenant :

- un volet équipement pour 18 000 €
- un volet services et ressources numériques pour 200 €

Celui-ci est inscrit au budget 2021.

Le soutien financier de l'Etat couvre 54,4 % du coût du projet global, soit 9 900 € attendus.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à autoriser monsieur le maire à signer la convention de financement relative au programme « du socle numérique dans les écoles élémentaires ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

1.3. Administration générale :

1.3.1 Permis de démolir école Paul BARRUEL

Monsieur Thierry MEROT, Adjoint indique que suite à la délibération du conseil municipal n° 068/2020 en date du 5 novembre 2020 instituant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, il doit, pour permettre l'extension-rénovation de l'école primaire, déposer une demande de permis de démolir afin de mettre en œuvre la démolition partielle du bâtiment de l'actuelle école. Pour ce faire, il est demandé au conseil d'habiliter Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la commune, une demande de permis de démolir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 14 Abstention : 2 Contre : 0

1.3.2 Permis de construire rénovation-extension de l'école Paul BARRUEL

Considérant que l'école élémentaire date du début du 20ème siècle et ne répond ni aux normes d'accessibilités des personnes à mobilité réduite, ni aux besoins pédagogiques, la commune a envisagé dès 2015, sa rénovation-extension. Ces travaux nécessitent le dépôt d'un permis de construire.

Le conseil autorise monsieur le maire ou monsieur l'adjoint au maire chargé de l'urbanisme à déposer et à signer la demande de permis de construire et les modificatifs éventuels ainsi que tous documents y afférents pour les travaux de rénovation/extension de l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 14 Abstention : 2 Contre : 0

1.3.3 Permis de construire du silo à granulés de la salle des fêtes

Monsieur Merot, Adjoint au maire informe qu'il est nécessaire de déposer une demande de travaux pour la construction d'un local de stockage pour les granulés qui permettra d'alimenter la chaudière de la salle des fêtes. Cette extension sera annexée au bâtiment principal.

Il demande au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à déposer cette demande d'autorisation de travaux au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

1.4. Finances :

1.4.1 Suppression partielle de l'exonération de la TFPB

M FAVRE, adjoint au maire, explique que la commune de ST JEAN D'ARVEY avait pris une délibération de suppression d'exonération de la TFPB de 2 ans des constructions nouvelles à usage d'habitation non financées au moyen de prêts aidés par l'Etat en date du 30/09/2011. Cette délibération est caduque à compter de la taxation 2022. En l'absence de nouvelle délibération avant le 1er octobre, l'exonération passera donc de 0% à 100% à partir de 2022, induisant une potentielle diminution de recettes.

Cette exonération de droit peut désormais être modulée à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90% de la base imposable. En conséquence, il est proposé de fixer, à compter du 1er janvier 2022, à 40% de la base imposable l'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction pour les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État ou de prêts conventionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

1.4.2 Créance éteinte

Monsieur l'adjoint au maire en charge des finances, informe l'assemblée que suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par la commission de surendettement des particuliers concernant un administré de la commune, Madame le trésorier municipal de Challes les Eaux propose l'admission en non-valeur des créances éteintes pour la somme de 518,92 euros correspondant à des recettes liées aux dépenses périscolaires. Cette écriture sera inscrite au chapitre 65, article 6542.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

2. Informations diverses

2.1 Fond départemental animation locale (FDAL).

Chaque année le conseil départemental finance le FDAL (Fonds de développement d'animation locale) destiné à accompagner financièrement les associations qui organisent des manifestations pour et dans la commune. Cette année, la municipalité, réunie le 14 septembre, a souhaité

organiser la répartition du fond à quatre associations lesquelles ciblent toutes les tranches d'âge à savoir :

- au Fil du jeu, le théâtre pour enfants
- le comité d'animation et de culture
- la Sanger'Ass
- le Club de l'amitié

2.2 Information VOLTALIS

Engagée dans une démarche de réduction des consommations électriques et consciente de son impact environnemental, Grand Chambéry mène des actions concrètes en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la transition écologique. En partenariat avec Voltalis, société française experte dans la gestion active de la consommation résidentielle, Grand Chambéry et la commune de Saint Jean d'Arvey proposent à tous leurs habitants chauffés électriquement une solution pour consommer moins et mieux, grâce à un boîtier intelligent dédié au chauffage électrique.

Totalement gratuit et sans abonnement, ce dispositif raccordé aux appareils les plus énergivores, comme les radiateurs et le chauffe-eau, permet de piloter leur consommation et de la réduire très brièvement, sans que cela n'impacte le confort des occupants.

Ce dispositif est en totale adéquation avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Grand Chambéry, dont les mesures visent à mieux maîtriser les consommations énergétiques, développer les énergies renouvelables et diminuer les émissions de CO2. Dans ce cadre, la commune souhaite proposer le dispositif Voltalis au plus grand nombre. Un courrier de présentation du dispositif sera adressé prochainement aux habitants et des conseillers Voltalis pourront répondre aux questions des habitants éligibles et leur proposer un rendez-vous d'installation gratuit.

2.3 Nouvelle secrétaire de mairie

Le maire a le plaisir d'annoncer le recrutement de Madame Karine REYBAUD, future secrétaire de mairie, qui prendra ses fonctions dès le 2 novembre prochain.

2.4 OAP Salins ouest

Dans le cadre de la modification N°3 du PLUI, en concertation avec les propriétaires, une demande de modification de l'accès à cette OAP sera déposée auprès de Grand Chambéry.

2.5 Dispositif de signalement cdg73

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit une nouvelle obligation pour tous les employeurs publics : mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents victimes ou témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Dans ce contexte, le Cdg73 a décidé de mettre en œuvre ce dispositif pour l'ensemble des collectivités affiliées. La commune de Saint Jean d'Arvey en a fait la demande. Ce nouveau service est inclus dans la cotisation.

2.6 Pause méridienne – restauration scolaire

Monsieur l'adjoint à l'Education fait état de l'avancée du projet « pause méridienne ». Le 2 septembre (fin de la première phase de ce projet) le restaurant scolaire a pu ouvrir avec un nouveau fournisseur : Leztroy, une nouvelle décoration (fresque, tableaux, affiches), des espaces rafraîchis, des nouvelles blouses de service et une enseigne bois. Ce redémarrage est déjà une belle réussite car la fréquentation a considérablement augmenté. La mobilisation de toutes et tous est saluée, l'adjoint remercie sincèrement les parents, enfants, élu(e)s et partenaires qui ont fait aboutir cette rénovation. Cette année scolaire à venir permettra de finir les travaux (sols, mobilier...), d'aborder

les questions de formation des équipes et de rentrer finement dans l'évaluation de ce projet.

3. Agenda

Samedi 02 octobre : 9h Tournoi de foot CMJ à la salle des fêtes ;

Samedi 02 octobre : 15h spectacle « contre temps » à la salle des fêtes ;

Samedi 02 octobre : matin, Café solidaire Place du village ;

Samedi 09 octobre : une matinée à l'opération 1ères pages. Le programme comprendra une animation yoga dans la salle de garderie de 9h00 à 10h00 ainsi qu'un atelier lecture à la bibliothèque, de 9h00 à 12h00 et une illustration musicale dans la salle du conseil à partir de 10h30.

Mardi 19 octobre : 18h30 réunion publique présentation du projet école, à la salle des fêtes.

Samedi 23 octobre : à partir de 8h30, poursuite du chantier de nettoyage des érables avec l'association des Monts d'Arvey.

Vendredi 29 octobre : 20h Conseil municipal à la salle des fêtes

Lundi 06 décembre : 20h Conseil municipal à la salle des fêtes

Séance levée à 21h45

